

15 déc 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 15 décembre 2023

Obligation d'agrément et dispositions relatives aux assistants pharmaceutico-techniques

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'obligation d'agrément et des dispositions relatives aux assistants pharmaceutico-techniques.

Il s'agit d'un arrêté technique qui vise à fixer la date d'entrée en vigueur de l'obligation d'agrément et des dispositions relatives au port des titres professionnels, pour les professions paramédicales :

- d'assistant pharmaceutico-technique orienté vers l'officine ouverte au public
- d'assistant pharmaceutico-technique orienté vers l'officine hospitalière

La date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2025.

Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 177 et 179 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, pour les professions d'assistant pharmaceutico-technique orienté vers l'officine ouverte au public et pour l'assistant pharmaceutico-technique orienté vers l'officine hospitalière

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be